Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022



DEPARTEMENT DES PYRENE

VILLE DE CERE ID : 066-216600494-20221116-DM372022-AU

<u>DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> (Article L.2122-22 du CGCT)

Date d'affichage:

Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour le projet de réaménagement des locaux administratifs du siège de la Mairie

Le Maire de la commune de CERET (Pyrénées-Orientales),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L 2122-23,

VU la délégation rendue exécutoire du conseil municipal, accordée au Maire en date du 15 juillet 2020, qui précise que le Maire peut « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à hauteur de $300\ 000\ {\mathub{c}}\ {\mathwell}\ {\mathub{c}}\ {\mathub{c}}$

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01er août 1996 modifiée,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que la commune souhaite lancer un projet de réaménagement des locaux administratifs du siège de la mairie, notamment pour améliorer les conditions d'accueil des usagers ;

Considérant que pour réaliser ce projet, la commune doit s'attacher les services d'un maitre d'œuvre, et que l'enveloppe budgétaire allouée pour la mission est estimée à 204 000 € TTC,

Considérant qu'une consultation pour la mission de maitrise d'œuvre correspondante a été lancée le 6 septembre 2022, que 5 candidats ont remis une offre dans les délais,

Considérant que, compte tenu des critères d'attribution du marché, le groupement BAU (Mandataire)/BET BURILLO/BET ENR CONSEIL/BET SARL ECO présente l'offre la plus économiquement avantageuse, pour un montant total de 140 000 € HT soit 168 000 € TTC et pour un délai global de 36 mois,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif de la commune.

DECIDE

Article 1er - Un marché de maitrise d'œuvre est conclu pour le projet de réaménagement des locaux administratifs du siège de la mairie avec le groupement BAU (Mandataire)/BET BURILLO/BET ENR CONSEIL/BET SARL ECO pour un montant total de 140 000 € HT soit 168 000 € TTC et pour un délai global de 36 mois.

Article 2 - Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 - La dépense afférente à cette opération sera imputée sur les crédits qui sont inscrits à cet effet au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



Article 4- Monsieur le Directeur Général des Services est configure présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil

ID : 066-216600494-20221116-DM372022-AU

Article 5 - La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de CERET dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera:

- Adressée au Comptable Public.
- Notifiée au groupement.

Fait à CERET, le 16 novembre 2022

Le Maire

Michel COSTE